

BE-A0542\_712014\_711721\_FRE

Inventaire des archives du notaire Raoul  
Detournay (1934-1953)



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Biographie.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Inventaire des archives du notaire Raoul Detournay.....	9
1 - 4 Répertoires des actes notariés. 20 jan. 1933 - 9 déc. 1953.....	9
5 - 65 Minutes des actes notariés. 9 août 1934 - 9 déc. 1953.....	9

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Notaire Detournay Raoul

Période:  
1934 - 1953

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0542.228

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 65.00
- Etendue inventoriée: 5.50 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:  
Detournay, Raoul, 1934 - 1953  
Stevenart, Léon Charles François, 1914-1934

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION*

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est *une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit*. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Raoul Detournay.

### BIOGRAPHIE

Le notaire Raoul Detournay a instrumenté à La Hulpe, du 31 juillet 1934 au 4 janvier 1954.

### ARCHIVES

### HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) <sup>1</sup>.

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume*".

Conformément à ces dispositions légales, Maître François Kumps, officiant à La Hulpe, a déposé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 10 juin 2010, les documents de Raoul Detournay, notaire à La Hulpe (1934-1953).

---

<sup>1</sup> Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.



---

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, l'original des actes reçus en brevet par le notaire est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Notons que le premier volume de la série des répertoires contient également les derniers répertoires des minutes passées en l'étude du notaire Léon Charles François Stevenart, prédécesseur en droit de Raoul Detournay (janvier 1933 - août 1934).

### Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Conformément aux directives <sup>2</sup>, des fonds distincts ont été constitués pour chaque notaire ayant instrumenté. Les minutes et les répertoires sont classés par série et dans l'ordre chronologique. Les répertoires (nos 1 à 4) sont placés en tête de l'inventaire, suivent les minutes (nos 5 à 65).

---

2 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.





---

## Description des séries et des éléments

### INVENTAIRE DES ARCHIVES DU NOTAIRE RAOUL DETOURNAY

*1 - 4 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 20 JAN. 1933 - 9 DÉC. 1953.*

1	20 jan. 1933 - 1er déc. 1942.	1 volume
2	1er déc. 1942 - 19 mars 1948.	1 volume
3	19 mars 1948 - 15 juil. 1949.	1 volume
4	18 juil. 1949 - 9 déc. 1953.	1 volume
5	<i>5 - 65 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 9 AOÛT 1934 - 9 DÉC. 1953.</i> 9 août - 28 déc. 1934.	1 volume
6	5 jan. - 21 mai 1935.	1 volume
7	23 mai - 2 oct. 1935.	1 volume
8	2 oct. - 30 déc. 1935.	1 volume
9	2 jan. - 10 avr. 1936.	1 volume
10	17 avr. - 14 août 1936.	1 volume
11	14 août - 30 déc. 1936.	1 volume
12	5 jan. - 8 mars 1937.	1 volume
13	8 mars - 2 juin 1937.	1 volume

---

14	10 juin - 16 août 1937.	1 volume
15	17 août - 28 oct. 1937.	1 volume
16	28 oct. - 31 déc. 1937.	1 volume
17	6 jan. - 18 mai 1938.	1 volume
18	20 mai - 30 déc. 1938.	1 volume
19	3 jan. - 22 mai 1939.	1 volume
20	22 mai - 29 déc. 1939.	1 volume
21	3 jan. - 26 oct. 1940.	1 volume
22	28 oct. - 30 déc..	1 volume
23	3 jan. - 23 avr. 1941.	1 volume
24	24 avr. - 26 sept. 1941.	1 volume
25	26 sept. - 30 déc. 1941.	1 volume
26	5 jan. - 21 avr. 1942.	1 volume
27	22 avr. - 6 juil. 1942.	1 volume
28	7 juil. - 15 oct. 1942.	1 volume
29	15 oct. - 31 déc. 1942.	1 volume

---

30	4 jan. - 31 mai 1943.	1 volume
31	1er juin - 21 oct. 1943.	1 volume
32	25 oct. - 31 déc. 1943.	1 volume
33	3 jan. - 30 avr. 1944.	1 volume
34	30 avr. - 28 déc. 1944.	1 volume
35	8 jan. - 20 juil. 1945.	1 volume
36	20 juil. - 28 déc. 1945.	1 volume
37	3 jan. - 15 avr. 1946.	1 volume
38	15 avr. - 15 juil. 1946.	1 volume
39	15 juil. - 21 oct. 1946.	1 volume
40	22 oct. - 31 déc. 1946.	1 volume
41	2 jan. - 27 mai 1947.	1 volume
42	27 mai - 29 sept. 1947.	1 volume
43	2 oct. - 31 déc. 1947.	1 volume
44	5 jan. - 10 mai 1948.	1 volume
45	11 mai - 30 sept. 1948.	1 volume
46	5 oct. - 31 déc. 1948.	1 volume

1 volume

**47** 4 jan. - 28 mars 1949.

1 volume

**48** 28 mars - 25 juin 1949.

1 volume

**49** 25 juin - 6 oct. 1949.

1 volume

**50** 6 oct. - 31 déc. 1949.

1 volume

**51** 3 jan. - 28 mars 1950.

1 volume

**52** 28 mars - 13 juin 1950.

1 volume

**53** 13 juin - 5 oct. 1950.

1 volume

**54** 6 oct. 1950 - 29 déc. 1950.

1 volume

**55** 3 jan. - 10 avr. 1951.

1 volume

**56** 10 avr. - 7 sept. 1951.

1 volume

**57** 7 sept. - 29 déc. 1951.

1 volume

**58** 3 jan. - 7 avr. 1952.

1 volume

**59** 8 avr. - 10 juil. 1952.

1 volume

**60** 10 juil. - 4 oct. 1952.

1 volume

**61** 4 oct. - 31 déc. 1952.

1 volume

**62** 4 jan. - 23 mars 1953.

1 volume

63	23 mars - 18 juin 1953.	1 volume
64	19 juin - 6 oct. 1953.	1 volume
65	7 oct. - 9 déc. 1953.	1 volume